

Objet :

**Route départementale n° 139, Bretelles n° 139B1 et n° 139B2 - Commune du Mans
Réglementation de la circulation pour l'exécution des travaux de pose et dépose de passerelle porte Nord**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE,

Vu la loi n° 82 - 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code de la route, et notamment ses articles L 411-3 et R 411-8 et 25,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,
Vu le décret n° 2025-233 du 11 mars 2025 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,
Vu l'avis favorable émis par le Préfet de la Sarthe par convention en date du 29 juillet 2014,
Vu l'arrêté n° 24-5012 du 20 août 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Sarthe à Monsieur Hervé Saugez, Chef du bureau Sécurité routière et exploitation,
Vu l'avis du Maire d'Arnage en date du 28 mai 2026,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel du chantier pendant les travaux de pose et dépose de passerelle porte Nord, il y a lieu de réglementer la circulation sur la route départementale n° 139, bretelles n° 139B1 et n° 139B2, hors agglomération de Le Mans,

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services du Département,

ARRETE :

Article 1 -

Pendant l'exécution des travaux de pose et dépose de passerelle porte Nord, la circulation générale est interdite, route départementale n° 139, bretelles n° 139B1 du PR 0+120 au PR 0+443 et n° 139B2 du PR 0+000 au PR 0+025, hors agglomération du Mans.

La continuité de la circulation est assurée par la déviation suivante :

- RD 323, sortie n° 8 vers la ZA du Chêne, avenue de la Gautrie, giratoire du Gaillardier, bretelle en direction de Tours ou Chartres, RD 323, sortie n° 5 en direction de Tours pour ensuite retrouver la signalisation existante.

Des panneaux KC1 route barrée à ... m seront, notamment, à l'entrée de la bretelle n° 323B3.

Ces prescriptions sont instaurées pour la durée nécessaire au chantier, prévue les 2 juin, 15 juin, 29 juin et 7 juillet 2026 de 21 heures à 6 heures.

Article 2 -

L'entreprise AXIMUM, pour le compte de l'ACO, aura la charge de la signalisation temporaire de déviation et de chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation qui devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8^{ème} partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Le non-respect des règles de signalisation du présent arrêté aura pour conséquence l'arrêt immédiat du chantier par les services de l'Agence Technique Départementale Centre chargés du contrôle.

Les prescriptions du présent arrêté seront affichées à chaque extrémité du chantier.

Article 3 -

Chacun en ce qui le concerne, la Directrice générale des services du Département, le Commandant du Groupement de gendarmerie, et la Direction de l'entreprise AXIMUM, la Direction de l'ACO, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe www.sarthe.fr.

Les Maires du Mans et Arnage, le Directeur départemental des Territoires de la Sarthe, le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, le Directeur général adjoint des Solidarités et le Responsable du service Transports de la région des Pays de La Loire en Sarthe, recevront un duplicata pour information.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
pour le Président et par délégation,
Le Chef du bureau Sécurité routière et exploitation,

Hervé SAUGEZ



Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le :
et de sa publication ou notification le : 29 MAI 2026